



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
11 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-11/03
Ressources Humaines

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (27) :

M. Strehaiano, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivères, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

MM. Thévenot, Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi et fixation de la rémunération afférente – chargé de gestion administrative, financière et juridique au sein du Pôle Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L123-1 à L123-10 et R123-1 à R123-16,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service de la coordination Petite Enfance suite au départ de la coordinatrice de la Petite Enfance, de la Directrice de l'EMACF et de l'assistant administratif en charge de la Petite Enfance,

CONSIDERANT ce besoin ponctuel et temporaire nécessitant de solides connaissances de l'environnement territorial – notamment du secteur de la petite enfance – et du fait de la difficulté à recruter dans ce domaine, ne permettant pas d'envisager le recrutement d'un agent sur un poste non permanent qui ne serait pas issu des collectivités,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre collectivité pour répondre aux besoins du service coordination de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité de créer une activité accessoire publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans l'attente du recrutement d'un coordinateur de la Petite Enfance H/F, à raison d'une durée moyenne maximum de 10 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé de gestion administrative, financière et juridique à la Petite Enfance, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 10 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération afférente est fixé au taux horaire brut de 28 euros,

RETIENT que cette activité accessoire publique cessera un mois après le recrutement du nouveau coordinateur de la Petite Enfance, le temps de la passation,

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire,

Mme KRAWEZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.